



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Convocation du 28 juin 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Sylvie DESBOURDELLES (Pouvoir donné à Thomas ALESSI), Chani PETIT (Pouvoir donné à Vincent LABOURIER), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Elvine LEON),

Absents :

Le conseil municipal des Jeunes arrive à 20h15 pour présenter leur projet :

Ils informent le conseil municipal qu'ils souhaitent organiser une manifestation organisée le 22 octobre 2022 à la salle François Baraduc pour sensibiliser les fleurinois à la gestion et au tri des déchets.

Il y aura une exposition à la médiathèque.

Il y aura des jeux :

- Une course de relais pour apprendre à trier les déchets.
- Un Frigo photos, pour apprendre à faire des recettes avec ce qu'il y a dans le réfrigérateur.
- Un Quizz façon jeu télévisé avec des buzzers pour améliorer les connaissances sur les déchets.
- Jeu pour sensibiliser les administrés à ne pas jeter des déchets dans la nature.

L'ensemble des jeux seront accessibles à tous.

Les élus du conseil municipal des Jeunes travailleront avec Emma, les écos délégués de l'école du Chêne et les écos délégués du collège de Châtillon.

Une auberge espagnole sera organisée de 18h30 à 20h00 où tout le monde pourra apporter quelque chose à manger.

Le film « 2040 » sera projeté à 20h00.

Le conseil municipal des Jeunes compte faire des affiches, des flyers pour les distribuer dans le cahier des élèves, mettre l'information sur le panneau pocket, et sur le site de la commune.

Monsieur LEYGONIE demande aux jeunes s'il serait possible qu'ils rajoutent à cette journée le fait de moins produire d'emballage comme le fait de consommer des produits sans emballage comme le vrac.

Une fois que cette journée sera passée, le conseil municipal des Jeunes exploitera les idées des personnes qui auront rempli la boîte à idée.

Après cette présentation, le conseil municipal des Jeunes quittent la séance.

Le conseil municipal démarre à 20h30.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Elvine LEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération relative à la réforme de la publicité des actes des collectivités
- Délibération modifiant la délibération n°2021-46 relative à la création d'un poste de catégorie A,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2022-36/ Délibération relative à la publication des actes des collectivités

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission des actes au Préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-1, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ de publier les actes pris par le conseil municipal par affichage sur les panneaux municipaux, tel que cela se faisait jusqu'à maintenant.

2022-37/ Délibération modifiant la délibération n°2021-46 relative à la création d'un poste de catégorie A

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU la délibération n°2021-46 relative à la création d'un poste de catégorie A,

Lors de sa séance du 18 octobre 2021, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'attaché territorial et un poste d'ingénieur territorial à temps complet suite à l'accroissement de la charge de travail.

L'agent exerçant la fonction de Directrice Générale des Services souhaitant prendre une disponibilité à compter du 1^{er} octobre 2022, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour pallier son remplacement et de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet créer par délibération n°2021-46 à compter du 5 juillet 2022,

➤ de supprimer le poste créé sur le cadre d'ingénieur territorial à temps complet par délibération n°2021-46 et de créer un poste de catégorie A à temps complet (35 heures par semaine) sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 5 juillet 2022.

2022-38/ Délibération autorisant la signature de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle pour la réalisation de Chantiers Jeunes

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

VU le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et la mairie relatif aux chantiers jeunes,

Considérant que la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle souhaite organiser des chantiers jeunes sur son territoire afin de créer un lien entre les jeunes et les services municipaux par le biais de la MJC Eveux-Fleurieux,

Un chantier est d'ores et déjà prévu la semaine du 11 juillet. La mission sera de rénover la peinture qui s'effrite sur les tours du château de l'école, plus un peu d'entretien et de désherbage du site.

Un second chantier est en réflexion pour les vacances de la Toussaint.

Pour ce travail, les jeunes recevront une gratification de 100 euros versés par la mairie mais

remboursés par la CCPA.

L'annonce de ce chantier se fait par le biais du Point Informations Jeunesse et le panneau Pocket.

Chaque chantier peut accueillir six jeunes.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour la réalisation de chantier jeunes en 2022.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

2022-39/ Délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SYDER et autorisation à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe,

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de

leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

La mairie souhaite rejoindre ce groupement pour pouvoir mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour l'école du Chêne.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Madame MORESI demande s'il existe un groupement de commande pour le gaz.

Monsieur le maire répond que cela n'est pas le cas.

Madame MORESI pense qu'il faudra réfléchir à en créer un avec d'autres communes ou avec la CCPA.

2022-40/ Délibération autorisant le maire à signer une convention avec ENEDIS en vue de l'installation d'une borne sur le territoire de la commune

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Afin de pouvoir installer une borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) sur le parking de la boulangerie vers le passage du Moulin, par le biais du SYDER, il conviendrait de signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BD30.

Cette servitude permettra à ENEDIS :

- de faire passer des canalisations souterraines d'une longueur de 4 mètres sur une bande d'un mètre de large,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrer un ou plusieurs coffrets,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'ouvrage
- réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la
- distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Il s'agit d'une borne qui permet le rechargement de deux véhicules simultanément.

Les utilisateurs pourront payer par carte bleue, grâce à un abonnement.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude et tous les documents s'y

rapportant.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

2022-41/ Délibération relative aux provisions budgétaires pour le budget de la commune

Rapporteur : Elvine LEON

VU l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les provisions de droit commun sont la règle, et les provisions budgétaires l'exception.

Le conseil municipal ayant approuvé l'inscription budgétaire de provisions au budget 2022 de la commune, ce dernier doit délibérer spécifiquement pour décider d'appliquer les provisions de façon budgétaire et non semi-budgétaire.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ de dire que les provisions du budget 2022 de la commune sont budgétaires.

2022-42/ Délibération révisant les tarifs de la cantine et la garderie périscolaire

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs actuels des services périscolaires,

Considérant les augmentations importantes des prix des matières premières, des denrées alimentaires et de l'énergie,

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 de la manière suivante :

TARIFS ACTUELS						
Barème selon le quotient familial	-230 à 380	380 à 540	540 à 750	750 à 1150	1150 à 1530	+ de 1530
Tarif garderie pour 1 heure	0,44 €	0,66 €	0,88 €	1,10 €	1,36 €	1,60 €
Tarif cantine	4,15 €	4,25 €	4,35 €	4,45 €	4,55 €	4,65 €
NOUVEAUX TARIFS PROPOSES						
Barème selon le quotient familial	-230 à 380	380 à 540	540 à 750	750 à 1150	1150 à 1530	+ de 1530
Tarif garderie matin et soir pour 1 heure	0,53 €	0,79 €	1,06 €	1,32 €	1,63 €	2,00 €
Tarif repas cantine	4,45 €	4,55 €	4,65 €	4,80 €	4,90 €	5,00 €
Tarif garderie cantine à l'heure facturation de 2 heures obligatoires	0,71 €	0,76 €	0,82 €	0,87 €	0,93 €	1,00 €
	Actuel	Nouveau tarif				
Tarif cantine personnes extérieures	6,50 €	7,00 €				
Tarif repas MJC	3,70 €	4,90 €				
Goûter MJC	0,70 €	1,00 €				

Le prix de la garderie a été scindée du prix de la cantine pour pouvoir défiscaliser la garderie pour les enfants de moins de 6 ans.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention :

➤ d'approuver l'augmentation des tarifs tels que proposés à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022-43/ Elections de deux nouveaux adjoints suite à des démissions

Rapporteur : Diogène BATALLA

Suite à la démission de deux adjoints, le conseil municipal devra procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints.

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué

Considérant la démission de madame Caroline BENOIT-GONIN, au poste d'adjointe au maire ayant une délégation portant sur l'environnement et la sécurité, acceptée par le Préfet le 28/06/2022,

Considérant la démission de monsieur Guy COLENT, au poste d'adjoint au maire ayant une délégation portant sur l'animation, les affaires culturelles et sportives acceptée par le Préfet 21 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour pouvoir continuer à gérer les affaires communales dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Les deux assesseurs sont : Aymeric GIRARDON et Guy COLENT

Il est procédé aux opérations de vote.

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10
- Nombre de suffrages obtenus : 16

La liste ci-dessous est élue et immédiatement installée, monsieur le maire indique les délégations qu'il attribuera à chaque adjoint :

Nom	Position	Fonctions
Elvine LEON	1ère adjointe	Finances, activités économiques, agriculture, urbanisme et aménagement de l'espace
Aymeric GIRARDON	2ème adjoint	Voirie et bâtiments
Véronique BOUCHARD	3ème adjointe	Petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires
Jean-Marie LEYGONIE	4ème adjoint	Environnement, sécurité et prévention
Evelyne GIRARDON	5ème adjointe	Animation, affaires culturelles et sportives

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite maintenir Frédérique MOULIGNEAU et Baptiste GAUDELUS, conseillère déléguée.

Frédérique	Conseillère	Communication et médiathèque
------------	-------------	------------------------------

MOULIGNEAU	déleguée	
Baptiste GAUDELUS	Conseiller délégué	Affaires sociales

2022-44/ Délibération relative aux indemnités des élus

Rapporteur : Diogène BATALLA

Suite à l'élection des nouveaux adjoints, le conseil municipal devra délibérer sur le montant des indemnités des élus.

VU l'article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées,

Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Pour mémoire, les indemnités des élus avaient été déterminées comme suit lors du conseil municipal du 29 novembre 2021 :

L'indice 1027 au 29/11/2021 était de 3889.40 €.

	Noms des nouveaux adjoints	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 29/11/2021
1er adjointe	Elvine LEON	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	770,10 €
3ème adjointe	Caroline BENOIT-GONIN	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	Guy COLENT	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	Véronique BOUCHARD	12.08 %	469.84 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72%	300.26 €

L'enveloppe globale pour l'attribution des indemnités des adjoints est calculée comme suit :
 4025.50 € (montant IM 1027 au 01/07/2022) x 19.80 % x 5 soit 3985.25 €
 Ces montants sont donnés à titre indicatif et évoluent avec le point d'indice.

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante à compter du 5 juillet 2022 :

	Noms des nouveaux adjoints	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 04/07/2022
1er adjointe	Elvine LEON	19,80 %	797.05 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	797.05 €
3ème adjointe	Véronique BOUCHARD	12.08 %	486.28 €
4ème adjoint	Jean-Marie LEYGONIE	19,80 %	797.05 €
5ème adjointe	Evelyne GIRARDON	14.16 %	570.05 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72 %	310.77 €

Conseiller délégué	Baptiste GAUDELUS	5.64 %	227.00 €
--------------------	-------------------	--------	----------

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués à compter du 5 juillet 2022 comme proposé ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Monsieur le maire remercie madame BENOIT-GONIN et monsieur COLENT pour le travail effectué en leur qualité d'adjoints.